

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 511

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 399 de Mme Rist

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« L. 6152-1 », est insérée la référence : « , L. 6151-1-1 ». »

les mots :

« L. 6152-4, est insérée la référence : « , L. 6152-5-3 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'ordonnance réformant les modalités d'exercice des praticiens à l'hôpital public, il est prévu d'utiliser la numérotation proposée par la rapporteure.

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, il est donc proposé de retenir une nouvelle codification en L. 6152-5-3.